

Repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les infrastructures de transport

RS7456 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	230, 230r, 333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2025
Date d'échéance	18/12/2027

Certificateur(s)

UP N PRO · SIRET : 85163550800027

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
GINGER FORMATION	40275310700034	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification vise à reconnaître officiellement les compétences des professionnels chargés d'effectuer des repérages amiante dans le cadre d'opérations réalisées sur les infrastructures de transport, en réponse aux exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 et à l'arrêté du 4 juin 2024 (publié au JO du 30 juin 2024), la réalisation de ces repérages doit répondre à une méthodologie rigoureuse, encadrée par la norme NF X 46-102 de novembre 2020, et être confiée à des opérateurs disposant des compétences certifiées.

Dans ce cadre, la certification a pour objectifs :

- D'attester de la maîtrise des compétences spécifiques requises pour réaliser des repérages amiante dans le domaine des infrastructures de transport, telles que définies par l'arrêté du 4 juin 2024.
- De garantir que les opérateurs appliquent correctement la méthodologie prévue par la norme NF X 46-102, depuis la préparation de l'intervention jusqu'à la remise du rapport de repérage.
- De contribuer à la prévention des risques sanitaires et professionnels, en sécurisant les opérations en amont de tout chantier susceptible de libérer des fibres d'amiante.
- D'assurer la conformité des missions de repérage aux obligations réglementaires, renforçant ainsi la responsabilité des donneurs d'ordre et la fiabilité des diagnostics.
- De valoriser l'expertise professionnelle des opérateurs certifiés, en leur permettant de faire reconnaître leurs compétences sur un marché encadré et en forte demande.
- De renforcer la qualité et la traçabilité des interventions, au bénéfice des acteurs publics, privés, et de la protection de l'environnement.

Le dispositif réglementaire fixé au sein du code du travail oblige les donneurs d'ordre à faire réaliser un repérage de la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante avant certaines opérations qu'ils sont amenés à commander à des opérateurs de repérage dans différents domaines d'activité (décret n°2017-899 du 9 mai 2017). En lien avec chacun de ces domaines d'activités, un arrêté d'application fixe les conditions de réalisation du repérage.

Pour le domaine des infrastructures de transport, il s'agit de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, publié au JO du 30 juin 2024. L'arrêté fixe notamment les compétences attendues des opérateurs de repérage, ainsi que la méthodologie qui doit être suivie pour ces repérages, qui fait l'objet de la norme Afnor NF X 46-102 de novembre 2020.

Les principaux métiers concernés sont les opérateurs repérage et les diagnostiqueurs amiante qui interviennent sur les infrastructures de transports : structures de voies piétonnes, cyclables, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, à l'exception des voiries privées desservant des immeubles bâtis.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser la commande fournie par le donneur d'ordre (DO) en réalisant l'examen détaillé des pièces techniques (plans, CCTP, DCE, DICT, etc.), en se renseignant sur l'historique du site, et en échangeant éventuellement avec le DO, afin de déterminer le type de repérage à effectuer sur la base des dispositions réglementaires (Code du travail, Code de la santé publique) et normatives (NF X46-102, NF X46-101, NF X 46-100, NF X 46-020, etc.).

Analyser les documents et informations fournies par le donneur d'ordre (DO) en étudiant les plans, les rapports de repérages antérieurs, les informations relatives à la sécurité, en réalisant

le cas échéant une visite préalable et

en échangeant avec les parties prenantes, afin de préparer sa mission de repérage, d'identifier les contraintes d'accès (physiques, techniques ou environnementales), et d'évaluer les risques liés à la sécurité, en tenant compte des exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Établir les zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) en utilisant le résultat de l'analyse des documents techniques (plans, coupes, descriptions d'ouvrages, ...), de l'observation sur site, de l'historique des travaux et des matériaux utilisés afin d'établir une stratégie d'échantillonnage en conformité avec les exigences méthodologiques de l'annexe A de la norme NF X 46-102 : novembre 2020 tout en veillant à optimiser les ressources mobilisées et limiter les impacts environnementaux de l'intervention.

Mettre en œuvre les moyens de protection collective (MPC) adaptés et les équipements de protection individuelle (EPI) conformes à la réglementation, en s'appuyant sur l'évaluation des risques, afin d'assurer la santé et la sécurité des intervenants et de maîtriser le risque d'exposition à l'amiante lors de la réalisation des investigations approfondies.

Réaliser les investigations approfondies (éléments témoins, sondages, prélèvements) en appliquant les méthodes adaptées décrites dans l'annexe E de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, en utilisant les outils et les dispositifs de confinement locaux spécifiques, et en appliquant les protocoles de décontamination, afin d'obtenir des éléments représentatifs tout en maîtrisant le risque d'inter-contamination et en réduisant les nuisances environnementales liées à l'intervention (déchets, bruits, émissions).

Identifier les laboratoires d'analyse des échantillons au moyen de la vérification des portées d'accréditation COFRAC selon l'arrêté du 3 juin 2025 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019, de la traçabilité des échantillons, et de la transmission des informations nécessaires à l'interprétation des résultats, afin de garantir la conformité réglementaire et la fiabilité des analyses réalisées.

Rédiger un rapport de repérage amiante avant travaux dans les infrastructures de transport en utilisant des outils de rédaction normalisés (logiciel ou trame pré-établie) pour intégrer les informations recueillies pendant la mission de repérage conformément à l'annexe F de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 4 juin 2024 et d'assurer la traçabilité, la lisibilité et l'exploitation du rapport par le donneur d'ordre.

Identifier les risques liés aux interventions sur des infrastructures de transport et appliquer les procédures de sécurité associées au moyen de l'analyse préalable du site, de la lecture des documents de sécurité et du respect des consignes spécifiques de sécurité, afin de garantir la sécurité des intervenants et des tiers tout au long de la mission.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 « Relatif aux risques d'exposition à l'amiante ».

- Modifie l'article R4412-97 du code du travail. Dans le cadre de l'évaluation des risques, le donneur d'ordre des travaux a l'obligation de joindre aux documents de consultation des entreprises tout document permettant le repérage des MPCA (Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante).

Circulaire du 15 mai 2013.

- Préconise le repérage et la mise en œuvre de cartographies de l'amiante pour le réseau routier national.

Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux de novembre 2013.

- Porte uniquement sur les investigations à mener pour établir l'absence ou la présence d'amiante ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) en teneur élevée dans l'enrobé d'une chaussée.

Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi Travail ou loi El Khomri) : Cadre législatif du Repérage amiante avant travaux (RAT).

- Introduit l'article L4412-2 du Code du travail. Obligations de Repérage avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs de l'amiante. Elle concerne : le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire. Le document mentionne la présence, la nature et la localisation de MPCA, et est toujours joint aux documents de la consultation.

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 : Cadre réglementaire du Repérage amiante avant travaux (RAT) à compléter par les arrêtés d'application.

- Modifie à nouveau l'article R4412-97 du code du travail et précise :

o les 6 domaines d'application :

+ Immeubles bâtis.

+ Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport.

+ Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports.

+ Navires, bateaux et autres engins flottants.

+ Aéronefs.

+ Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

o Les règles de dispenses et d'exemption des RAT.

o La notion de dossier de traçabilité et de cartographie.

o Le principe de partage d'information avec des futurs Donneurs d'Ordre de travaux.

o La mise en application des obligations. Elles s'appliquent après adoption d'un arrêté d'application par domaine identifié.

Arrêté du 3 juin 2025 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019.

- Complète le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 en fixant les obligations liées aux analyses des Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA). Les laboratoires concernés doivent s'y conformer depuis avril 2021.

o Echanges entre Opérateur de Repérage et laboratoire.

o Notions d'amiante délibérément ajouté, présent naturellement ou naturellement présent dans les produits manufacturés.

o Méthodes d'analyses selon les cas (MOLP + META...).

o Analyses par couches des matériaux.

Norme NF X 46-102 : publiée en novembre 2020.

- Méthode constituant la règle de l'art pour effectuer un repérage de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

Arrêté du 4 juin 2024.

- Définit :

o Les compétences et la formation des Opérateur de Repérage (OR).

o Les modalités de repérage répondant aux exigences de la norme NF X 46-102.

o Les conditions d'acceptabilité des documents de traçabilité et cartographies ou recherches d'amiante antérieures.

o Le modèle de rapport, la gestion des quantités et la coordination de repérages multi-domaines.

Arrêté du 3 juin 2025 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

- Modifie :

o Définition renforcée des fibres asbestiformes

o Extension des matériaux concernés

o Nouvelles exigences analytiques

o Vérification des performances

o Qualification du personnel

o Rapport d'essai standardisé

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

2 professionnels externes, exerçant ou ayant exercé minimum 2 années dans le domaine d'activités des infrastructures de transport et/ou dans le repérage amiante

Ou 2 professionnels dont 1 externe président du jury et 1 interne, n'étant pas intervenu dans la formation, exerçant ou ayant exercé minimum 2 années dans le domaine d'activités des infrastructures de transport et/ou dans le repérage amiante

Base légale

Date de décision	18/12/2025
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2027
Date de dernière délivrance possible	17/06/2028

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Up n'PRO organisme de formation du groupe ITGA

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7456/>